

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 février 2024

**N° CP-2024-1-8-1**

**N° applicatif 8784**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction des affaires juridiques

### **Service consulté**

## **INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024**

Résumé : Produit de l'histoire des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le droit local alsacien-mosellan est un élément structurant de l'identité de ces départements. L'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre fondateur, a pour objectifs de promouvoir la connaissance du droit local, étudier son application et soutenir l'adaptation de ses dispositions.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 125 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2024 et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention y afférente.

Depuis 1985, date de sa création, l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL) bénéficie d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur de l'organisme.

Outre sa mission consistant à promouvoir une connaissance approfondie des diverses composantes du droit local, ainsi que des problèmes juridiques que soulève sa combinaison avec le droit général français, l'IDL a répondu en 2023 à plus de 2 800 questions posées par des particuliers, des professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice, magistrats...), des élus locaux et nationaux, ainsi que par les administrations. Les thèmes abordés sont variés : droit du travail, régime local d'assurance-maladie, droit communal, questions foncières, aspects de procédure, repos dominical... En 2023, il a apporté conseil et assistance aux communes dans le cadre du renouvellement des baux de chasse.

Au-delà de cette activité de consultation, l'IDL est consulté par les différents Ministères sur les projets de réforme impactant la législation locale.

Dans un autre registre, l'IDL assure les missions de secrétariat, anime les commissions de travail et prépare les rapports juridiques du Conseil Représentatif pour le Droit Local, institué en juin 2022, à l'initiative des parlementaires des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Pour mémoire ce conseil, composé de tous les parlementaires d'Alsace Moselle, d'élus des communes et de représentants des différents secteurs concernés par le droit local, a pour objet de se prononcer sur des aspects juridiques mais surtout de définir les orientations et la stratégie concernant l'avenir du droit local en lien avec la Commission du Droit Local instituée par le décret n°2021-1580 du 7 décembre 2021.

Sur le plan des formations, l'IDL a dispensé des enseignements de droit local auprès des Facultés de Droit de Mulhouse et de Strasbourg, des magistrats des ressorts des Cours d'appel de Colmar et de Metz, des notaires, des avocats et des syndicats d'employeurs et de salariés et a contribué à la création du Diplôme Universitaire de droit local de l'Université de Strasbourg en 2023.

Enfin, l'année 2023 a également été consacrée à la parution de la deuxième édition du Code du droit local alsacien-mosellan avec annotations de jurisprudence.

Pour l'année 2024, les activités programmées sont les suivantes :

- Préparation du colloque sur le centenaire des lois de 1924 portant introduction des législations civile et commerciale françaises. Ce colloque se tiendra sur deux jours à la Faculté de Droit et à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg ; une manifestation est également envisagée en Moselle ;
- Réédition de l'ouvrage sur le droit local du travail ;
- Préparation d'une journée d'études sur l'artisanat en Alsace-Moselle.

L'IDL a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour l'octroi d'une subvention, les 30 octobre 2023 et 3 janvier 2024, d'un montant global de 125 000 euros pour son fonctionnement en 2024.

Ce soutien financier de 125 000 euros comprend :

- la somme de 100 000 euros pour le fonctionnement de l'IDL, qui correspond au montant attribué depuis plus d'une dizaine d'années par la Collectivité,
- la somme exceptionnelle de 15 000 euros pour l'organisation du colloque du centenaire des lois de 1924 introduisant la législation française en Alsace-Moselle,
- la somme de 10 000 euros pour les missions auprès du Conseil Représentatif pour le Droit Local.

Un crédit de 125 000 euros a été inscrit pour ce soutien financier au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 020 (Opération P0030002).

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'importance que la Collectivité européenne d'Alsace accorde aux domaines d'intervention de l'Institut, je vous propose de :

- Attribuer, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 125 000 € à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan ;
- Préciser que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe au présent rapport ;
- Approuver la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P003	P003O002	E01	T05	1047-65-65748-020	125 000 €
TOTAL					125 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.